

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DU 203-2 Cession à la SIEMP d'un lot de copropriété (cave) dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DLH 2011 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la délibération 2015 DU 170 en date des 28, 29 et 30 septembre 2015, autorisant la Ville de Paris à procéder à la cession à la SIEMP de 116 lots de copropriété (45 logements, 9 chambres et 62 caves) dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï à Paris 16^{ème} en vue de lui permettre de réaliser des logements sociaux ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 31 juillet 2015 désignant la SIEMP comme acquéreur potentiel des lots de copropriété dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}) ;

Vu l'avis de France Domaine du 29 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de céder à la SIEMP du lot de copropriété n° 981 (cave) situé 1, square Malherbe dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 16^{ème} arrondissement en date du 26 novembre 2015 ;

Vu la saisine du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 26 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT et Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à la SIEMP, à titre gratuit, du lot de copropriété n° 981 (cave) situé 1, square Malherbe dans l'ensemble immobilier Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï (16^{ème}).

Article 2 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La SIEMP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO